



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpacsni.fr](mailto:secretariat@sirpacsni.fr)

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9

Convocation le :  
26 janvier 2023

Délibération :  
**2023-01-12**

**BP 2023**

Annexes : BP et page de  
signatures

Pages : 2

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2023-01-12

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 16/02/2023

ID : 077-257703819-20230214-20230112-DE

L'an deux-mil-vingt-trois, le mardi 14 février, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mery ;

Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;

Monsieur Christian COLBE, représentant de Saint-Méry ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Yves LAGUES BAGET, maire de Champeaux ;

Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel,

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Hervé CISNAL ; représenté par monsieur Joël MARTINEZ ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Candice BOYER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Entendu le rapport de monsieur le Président qui demande au comité syndical de se prononcer sur la proposition de budget primitif 2023 établi comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre 011</b>	Charges à caractère général	149 793,50 €
<b>Chapitre 012</b>	Charges de personnel	309 700,00 €
<b>Chapitre 65</b>	Autres charges de gestion courante	11 500,00 €
<b>Chapitre 66</b>	Charges financières	5 062,35 €
<b>Chapitre 68</b>	Dotations aux provisions	500,00 €
<b>Chapitre 023</b>	Virement section investissement	15 834,58 €
<b>Total</b>		<b>492 390,43 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre 70</b>	Produits des services	57 100,00 €
<b>Chapitre 74</b>	Dotations et participations	370 100,00 €
<b>R 002</b>	Résultat reporté	65 190,43 €
<b>Total</b>		<b>492 390,43 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>Chapitre 16</b>	Remboursement d'emprunts	21 120,43 €
<b>Chapitre 20</b>	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>	Immobilisations corporelles	17 714,15 €
<b>Chapitre 001</b>	Déficit reporté	26 174,55 €
<b>Total</b>		<b>62 068,06 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>Chapitre 10</b>	Dotations fonds divers de réserve	30 174,55 €
<b>Chapitre 13</b>	Subventions d'investissements	21 000,00 €
<b>Chapitre 021</b>	Virement de la section fonctionnement	15 834,58 €
<b>Total</b>		<b>67 009,13 €</b>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance,

Le 14 février 2023 ,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP

